



PLUS NATURE,
PLUS VIVANT

ENVIRONNEMENT

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

2022/2027

TABLE DES MATIERES

1. Présentation de la compétence des Espaces Naturels Sensibles	4
1.1. Une action ancrée dans l'histoire	4
1.2. Une compétence des Départements.....	4
1.3. Une source de financement originale	5
1.4. Une politique interactive	6
2. Les Espaces Naturels Sensibles des Pyrénées-Atlantiques	7
2.1. Le réseau départemental	7
2.2. Les zones de préemption.....	7
3. Des atouts précieux	7
3.1. Des sites « bio-diversifiés »	7
3.2. Des espaces ouverts au public.....	8
3.3. Des aménagements réalisés pour le public.....	8
3.4. Une gestion permanente.....	8
3.5. Une dimension sociale, toujours... ..	8
3.6. Un terrain propice à la formation professionnelle.....	9
3.7. Un espace support de recherches scientifiques.....	9
3.8. Un soutien à l'économie locale	9
3.9. Une gouvernance assumée	9
3.10. Une valorisation du savoir-faire	10
4. Mais également un certain nombre de faiblesses ou de fragilités.....	10
4.1. Une couverture du territoire inégale	10
4.2. Des espaces présentant des problématiques complexes.....	10
4.3. Un réseau qui repose surtout sur du conventionnement.....	10
4.4. Des participations financières variables dans l'espace et dans le temps.....	11
4.5. Un réseau pluriel	11
5. Des chances à saisir	12
5.1. La biodiversité s'impose comme un sujet pivot.....	12
5.2. Le Conseil départemental dispose d'une stratégie biodiversité	12
5.3. L'organisation institutionnelle se précise.....	13
5.4. Le territoire dispose désormais d'outils d'aide à la décision	13
5.5. Des stratégies foncières affichées	14
5.6. Les intercommunalités s'engagent.....	16
5.7. La compensation écologique se développe.....	16
5.8. La renaturation (voire la réparation écologique) s'impose dans le discours administratif	17
5.9. Les partenaires projettent un rôle pour les Départements	18
5.10. Le territoire est maillé de centres d'accueil du public	18
6. Trois défis sont à relever	19
6.1. Rendre la politique plus moderne et adaptée aux enjeux actuels.....	19
6.2. Rendre la politique plus compréhensible.....	20

6.3. Rendre la politique plus visible.....	20
7. Le plan d'actions.....	21
Axe 1 : Soutenir la connaissance du patrimoine naturel et développer l'ingénierie	21
Axe 2 : Recréer un réseau de sites moderne et cohérent	23
Axe 3 : Consolider la mise en découverte départementale des sites naturels et la diffuser au plus grand nombre	26
Axe 4 : Gouverner et mettre en œuvre le schéma	28
8. Le calendrier de réalisation	29
Annexe 1 : Liste des sites ENS officiels 2022	34
Annexe 2 : Carte des sites ENS 2022	35
Annexe 3 : Définition départementale d'un site ENS.....	36
Annexe 4 : Grille de critères pour l'incorporation de nouveaux sites.....	36
Annexe 5 : Liste des sites ne correspondant plus aux critères (à questionner en 2023)	36
Annexe 6 : Charte déontologique.....	37

1. PRESENTATION DE LA COMPETENCE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Attaché depuis 50 ans à la préservation de son patrimoine, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques conduit une politique de protection et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Cette politique volontariste lui permet d'entretenir, d'aménager et d'ouvrir au public des sites naturels à forte valeur patrimoniale. Ces secteurs protégés, répartis sur l'ensemble du département, représentent la diversité des milieux naturels et des paysages : littoral, tourbières, forêts, landes, rivières. Par ces actions, le Département contribue à la sauvegarde de la biodiversité et apporte une réponse à la demande sociale de nature.

1.1. Une action ancrée dans l'histoire

Cette politique est née dans les années 50 sur la côte méditerranéenne. Face à l'urbanisation galopante du littoral de la côte d'Azur, des artistes, des hommes de lettres, des scientifiques ont demandé aux parlementaires de mettre en place un dispositif spécifique.

La loi Finance 1959 a instauré des zones de préemption permettant à la puissance publique d'acheter prioritairement des parcelles naturelles mises en vente et la dotait également de moyens financiers en créant le principe d'une taxe d'urbanisme. Ce système a, dans un premier temps, été appliqué aux côtes méditerranéennes puis, dès 1969, à l'ensemble des littoraux français. On parlait alors des *politiques périmètres sensibles*. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, cette politique est née le 22 décembre 1972, par la prise d'un arrêté ministériel qui a classé une quinzaine de sites du littoral basque.

1.2. Une compétence des Départements

La loi du 18 juillet 1985 institue les Départements comme collectivité compétente pour la mise en œuvre de la *politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)*.

Les Conseils départementaux ont donc compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les Conseils départementaux s'attachent à développer une gestion concertée de ces espaces impliquant une protection réfléchie et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire.



Forts de l'expérience acquise depuis plus de 30 ans, les Départements ont su développer de vraies politiques de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles qu'ils souhaitent conserver. En 2016, ils affichent le bilan suivant :

- 200 000 hectares de nature protégés
- 4 000 sites protégés
- 1,2 million d'hectares en zone de préemption
- 30 000 sorties organisées par an sur les ENS
- 280 000 personnes bénéficiaires de ces sorties
- 300 000 kilomètres de sentiers inscrits aux Plans départementaux d'itinéraires, de promenades et de randonnées
- 150 millions € de taxe d'aménagement/ENS/an en moyenne
- 24 millions € en moyenne par an attribués au financement des autres réseaux d'espaces protégés (Parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, Natura 2000...).

Si la totalité des Départements sont investis dans ces politiques, 65 d'entre eux ont décidé d'adhérer à la Charte nationale des ENS initiée, en 2006, par l'Assemblée des départements de France, ayant pour vocation à instaurer une philosophie commune entre les politiques ENS départementales. Le département des Pyrénées-Atlantiques la ratifie.

1.3. Une source de financement originale

La politique des Espaces Naturels Sensibles est financée sur le principe pollueur/payeur, par une taxe d'urbanisme payée par les administrés du département après délivrance du permis de construire. Près de 5 400 logements sont construits chaque année en moyenne dont 70% dans le collectif, ce qui génère une recette de 9 M€ en 2020 pour le Conseil départemental. Cette recette est grevée d'affectation spéciale et est versée au budget général. Ainsi, la Taxe d'Aménagement peut aujourd'hui être utilisée pour :

- L'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usages,
- Les études,
- Les aménagements légers,
- La gestion des terrains,
- La réhabilitation d'espaces naturels,
- Les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique ENS,
- Les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique ENS,
- Le financement des personnels affectés à cette politique,
- Les dépenses d'animation et de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- L'aménagement de bâtiments existants ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site,
- L'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au **PDIPR** et des chemins et servitudes de halage et de marchepied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux,
- La préservation de champs d'expansion des crues,

- L'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au **PDESI**, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- L'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle,
- La réhabilitation de sites dégradés,
- La mise en œuvre de la trame verte et bleue.

1.4. Une politique interactive

La politique des Espaces Naturels Sensibles s'inscrit pleinement dans les autres compétences foncières des Conseils départementaux (aménagement foncier rural, politiques de protection des espaces agricoles et naturels périurbains...). Le Conseil départemental met en œuvre son rôle de veille foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles face aux enjeux de consommation des terres agricoles pour l'urbanisation et des phénomènes de déprise agricole.

La politique ENS est aussi en cohérence avec la politique de développement maîtrisé des sports de nature¹, la politique vélo et le plan montagne sur notre département.

Par ailleurs, la politique ENS s'articule de plus en plus avec la compétence route et infrastructure (voirie) des Conseils départementaux. En effet, les enjeux autour des corridors écologiques et de leurs continuités sont importants, ainsi que les problématiques liées aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), et, disposer au sein d'un même échelon de collectivités des compétences Voirie et Espaces Naturels Sensibles est un réel atout.

Dans le domaine social, les Départements utilisent les ENS comme vecteur d'insertion (organisation de chantiers d'insertion pour différents types de publics en lien avec des associations partenaires) et de prévention notamment sur la thématique de la santé mentale, sans oublier l'aide aux personnes démunies qui peuvent bénéficier d'aides en nature (ex : don de bois).

Sur le versant de la jeunesse et l'éducation, la politique ENS occupe une place importante notamment par la collaboration au PAEC, la mise en place de projets pédagogiques avec les collèges et les structures jeunesse conventionnées avec le Département.

Ces politiques nécessitent un partenariat quotidien avec les communes, EPCI et autres acteurs locaux.

A l'échelle du département, les Elus chargés de ce dossier et les techniciens départementaux ont tissé des liens avec les élus locaux et les partenaires, grâce à une présence forte sur le terrain. Ils ont ainsi acquis une bonne connaissance du territoire et de ses enjeux, mais surtout la confiance des partenaires, primordiale pour la réussite d'une telle politique.

¹ Pour mémoire, les Départements sont compétents depuis 1983 pour la réalisation des Plans départementaux d'itinéraires, de promenades et de randonnées (PDIPR) et depuis 2000 pour les Plans départementaux d'espaces, sites et itinéraires (PDESI).

2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

2.1. Le réseau départemental

En 2021, le réseau des Espaces Naturels Sensibles était constitué de **51 sites** répartis sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques, soit une surface totale de 3 837,35 ha gérés au quotidien. 12 sites, soit 404 ha sont propriétés départementales². 39 sites donnent lieu à conventionnement avec des propriétaires publics (communes, Etat) et privés. Ces sites sont gérés par des acteurs du tissu associatif, des collectivités, des établissements publics. La politique est donc éminemment partenariale et consensuelle.

2.2. Les zones de préemption

Le Département dispose également d'une prérogative de puissance publique au travers d'un droit de préemption qui lui permet de s'interposer dans une vente amiable entre un vendeur et un acheteur à l'intérieur d'une zone préalablement définie que l'on appelle une *zone de préemption*. Il en existe 26 sur le département. Chaque année, les services traitent une vingtaine de préemption. 17% des acquisitions de parcelles se font par ce truchement, loin derrière des accords amiables (53%).

3. DES ATOUTS PRECIEUX

3.1. Des sites « bio-diversifiés »

Les sites naturels protégés sont pour l'essentiel des zones humides (42%), des forêts (23%), des milieux littoraux (9%),

Les sites se situent dans des **zones naturelles reconnues d'importance écologique** majeure (36% dans les Zones Naturelles d'Importance pour la Faune et la Flore de niveau supérieur (ZNIEFF de type 1), et 71% dans les sites classés Natura 2000 par l'Union Européenne).

Bien qu'assez petit (0.05% du territoire départemental), le réseau des Espaces Naturels Sensibles se révèle très diversifié en espèces puisqu'il accueille environ **75% de toutes les espèces animales et végétales présentes sur le territoire départemental** (soit 60% des espèces visibles à l'échelle de l'Aquitaine ou 30% des espèces visibles en France).

De plus, les Espaces Naturels Sensibles sont marqués par un taux important d'espèces **menacées de disparition** (30% pour la flore et 48% pour la faune). Corollaire évident, 66% des espèces floristiques départementales et 50% des espèces animales **protégées par la loi** ont trouvé refuge dans ces espaces. Une espèce sur deux jugée prioritaire par la communauté scientifique y séjourne de manière permanente ou occasionnelle.

Ces espaces abritent par exemple **38% des oiseaux observables dans l'hexagone**. 22 des 24 espèces de chauves-souris sont présentes dans les Pyrénées-Atlantiques. Des espèces emblématiques comme le Vison d'Europe, la tortue Cistude ou la vipère de Séoane sont présentes sur certains de ces sites préservés.

² Les 12 propriétés départementales sont : le bois Guilhou, la forêt humide du Habas, le bois du Lazaret, la forêt du Pignada, Erretegia, le bois d'Urdains, la pinède d'Erromardie, la Colline de la bergerie, les barthes de l'Aran et de l'Arday, la forêt des Crêtes blanches/bois noir et la forêt du Braca.

3.2. Des espaces ouverts au public

On oppose souvent la préservation de la nature et l'ouverture au public. La loi encadrant les Espaces Naturels Sensibles stipule que, dans les faits, les Espaces Naturels Sensibles doivent être ouverts au public (71% dans le département 64). Les seuls sites fermés au public sont soit des sites d'une grande sensibilité, soit des sites récents non encore aménagés ou très morcelés en termes d'acquisition foncière par le Département.

Ainsi, 27% des sites sont visités par plus de 50 000 personnes chaque année. Certains sites sont équipés pour accueillir le public : 39% disposent de panneaux d'accueil, 35% disposent d'un dépliant. Il est possible d'y faire tous types d'activités dans le respect du milieu naturel. Sur 14 sites, il est possible, par exemple, de pratiquer la pêche à la ligne. Certains sont utilisés pour le parapente, la randonnée équestre ou la varappe.

3.3. Des aménagements réalisés pour le public

S'agissant de milieux naturels, ces territoires se prêtent à une pédagogie éducative en direction des enfants et des adultes. 30% des sites présentent un enjeu pédagogique fort pour les écoles, les collèges et les lycées. 30 sites sont marqués par des actions éducatives. Cinq maisons de la nature accueillent aujourd'hui le grand public, principalement sur la côte basque.

En 2019, 5 783 élèves, soit 285 classes ont bénéficié d'une action éducative. Par ailleurs, 107 sorties en famille ont été proposées. Elles ont accueilli 3 273 personnes. Ces animations sont assurées par des associations d'éducation au patrimoine naturel sous l'égide des 3 CPIEs agissant sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

3.4. Une gestion permanente

Gérer un espace naturel consiste à faire face à toutes les difficultés qui se présentent sur un site, à être présent régulièrement sur le terrain, et être attentif au moindre changement, à la moindre perturbation. Qu'elle soit liée à un facteur naturel (feu de forêt, tempête, éboulement, attaque parasitaire, échouage de cétacés...) ou à la fréquentation humaine (disparition d'une espèce rare liée au dérangement, au surpiétinement...), il est toujours nécessaire de prendre les mesures adaptées via de petits aménagements, de la mise en sécurité, de la pédagogie, de l'information, de l'accompagnement. C'est ce à quoi s'attachent les agents de la mission Environnement, mais également nos partenaires (CEN NA, ONF, agents communaux, associations d'insertion, Syndicats...). Un espace naturel vit 24h/24h et 365j/365j, ce qui impose une veille constante et une collaboration avec les acteurs locaux mais également les riverains et les usagers. L'appropriation des sites et des acteurs est un travail qui s'inscrit dans la durabilité. Ce travail nécessite une pluridisciplinarité dans les missions et une adaptation au contexte.

3.5. Une dimension sociale, toujours...

Une dizaine d'espaces naturels génèrent des productions (et des transformations), que ce soit du miel, des fruits, du jus de pomme, des confitures...

Les sites naturels participent de la bonne santé physique et psychique de nos concitoyens. Depuis 2016, le Département accompagne des programmes d'éducation à l'environnement « publics spécifiques ».

Régulièrement, les gestionnaires travaillent avec les acteurs sociaux pour identifier les organismes ou personnes en grande difficulté dans un rayon géographique proche. Du bois de chauffage est ainsi régulièrement livré auprès de personnes en situation de précarité via les Services départementaux des solidarités et de l'insertion (SDSEI). Une aide spécifique est apportée aux personnes sans-abris occupant parfois des ENS pour se loger.

3.6. Un terrain propice à la formation professionnelle

Ces sites naturels sont le théâtre de formation. Chaque année, plusieurs classes de différents lycées agricoles du département (Bac pro, seconde, BTS GPN,...) sont accueillies dans le cadre de leur formation. Certains sites forestiers servent de terrain pour des épreuves diplômantes de fin d'année notamment pour les élèves élagueurs. Des sujets de stage sont régulièrement proposés à des élèves depuis le Bac Pro jusqu'aux écoles d'ingénieur.

3.7. Un espace support de recherches scientifiques

Les Espaces Naturels Sensibles se prêtent éminemment à des travaux de recherche. Au moins une dizaine d'entre eux sont suivis chaque année dans le cadre de protocoles de suivis des oiseaux (STOC EPS, STOC Capture), d'odonates (STELI), de papillons de jour (STERF), de serpents (POP reptile) permettant de consolider et d'analyser la connaissance de la biodiversité à l'échelle nationale. Quelques sites font figure d'observatoire de la biodiversité (Orgambideska pour la migration des oiseaux paléarctiques, la Corniche basque). Un site forestier (Habas à Bayonne) est utilisé par l'INRAe pour suivre les effets biologiques du réchauffement climatique...

3.8. Un soutien à l'économie locale

La politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, conduite par une équipe constituée de 6 personnes (équivalent à 5 ETP), soutient l'activité économique locale. Les chiffres 2004/2017 révèlent que près de 2M€ (soit 80% du budget) sont injectés chaque année dans l'économie départementale notamment vers les collectivités (0.7 M€), les entreprises (0.5 M€), le tissu associatif (0.6 M€), les bureaux d'études (0.2 M€) et les établissements publics (0.3 M€). Ce sont des emplois non délocalisables qui sont ainsi soutenus.

3.9. Une gouvernance assumée

Bien qu'il s'agisse de l'une des compétences des départements, cette politique est encadrée par les articles du Code de l'urbanisme. Seuls des acquisitions, des études, des aménagements légers, des actions d'éducation à l'environnement sur les sites, les paysages et les habitats peuvent être réalisés. En 2008, Le Département s'est engagé volontairement dans le respect de la charte nationale des ENS qui précise la déontologie dans ce domaine. Cette politique a également été conduite dans le cadre de programmes pluriannuels d'activités (2004-2008, 2009-2013, 2014-2017) et,

chaque année, elle donne lieu à un bilan d'activités. La Cour des comptes exerce enfin son pouvoir de contrôle sur les dépenses.

3.10. Une valorisation du savoir-faire

Régulièrement, lors de rencontres professionnelles, le Département, fort d'initiatives et d'expériences qu'il développe, partage régulièrement son savoir-faire lors de rencontres professionnelles afin que ses expériences puissent bénéficier au plus grand nombre. Parmi les initiatives singulières ces dernières années, nous pouvons citer : la création de l'une des premières applications numériques en France sur les espaces naturels (Nature 64), la mise en place de lombri-composteurs pour diminuer le volume des espèces végétales exotiques envahissantes dans les espaces naturels, l'usage d'une dameuse pour gérer une tourbière, le développement de filières de végétaux indigènes pour cicatiser les travaux, la renaturation d'espaces artificialisés...

4. MAIS EGALEMENT UN CERTAIN NOMBRE DE FAIBLESSES OU DE FRAGILITES

4.1. Une couverture du territoire inégale

La loi sur les périmètres sensibles s'est tout d'abord imposée entre 1972 et 1992 sur la partie la plus fragile. C'est le Ministre de l'équipement et du logement qui a instauré, par arrêté, une quinzaine de zones de préemption sur le littoral afin de contrer l'urbanisation galopante des années 60, 70 et 80. La taxe qui permettait d'abonder cette politique acquisitive était alors prélevée sur les administrés des communes littorales et était reversée sur ce même territoire. Par souci d'équité, c'est à partir de 1994 que le Département a décidé d'étendre cette disposition à l'ensemble du territoire. Se faisant, et malgré les actions conduites, des zones entières du département ne bénéficient pas de cette intervention départementale, comme par exemple le centre du département et la montagne basco-béarnaise, territoire pourtant concerné par des zones à enjeux écologiques et paysagers mais également touristiques.

4.2. Des espaces présentant des problématiques complexes

Plusieurs sites sont affectés par des problèmes qu'il faut gérer : 13 sites sont surfréquentés, 13 sites sont marqués par la pénétration de véhicules à moteur, 16 sont affectés par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, 23 par une déprise agricole. La gestion doit y répondre dans un cadre négocié avec tous les partenaires. Qui plus est, ils le sont dans la durée puisque 16 sites sont gérés depuis plus de 20 ans.

4.3. Un réseau qui repose surtout sur du conventionnement

Sur 51 sites, 39 relèvent du bon vouloir de collectivités ou de propriétaires privés dont l'engagement ne tient souvent qu'à l'implication d'une personne. Même si des conventions pluriannuelles sanctionnent les droits et devoirs de chacun, il n'en reste pas moins que la vente de parcelles ou un changement de majorité municipale peuvent annihiler des années d'investissements humains et financiers. Le Département agit également par conventionnement indirect qui fragilise ce système (convention avec le CEN qui lui-même conventionne avec des propriétaires). Le Département achète en moyenne 10 ha/an d'espace naturel.

4.4. Des participations financières variables dans l'espace et dans le temps

Sur un plan financier, les taux de participation financière du Département varient, en vertu du projet (genèse, ambition...) qui a été développé mais également de la capacité à mobiliser et à faire perdurer d'autres formes de soutien financier dans le temps. Par exemple, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, a modifié son soutien auprès des communes assurant la gestion des espaces naturels et celles-ci ne peuvent désormais plus prétendre qu'à des appels à candidature non pérennes. Les cofinancements département / région sur un même dossier biodiversité sont rendus juridiquement incompatibles en l'absence de CTEP.

Autre exemple, les crédits FEDER sont éteints depuis 2020 en attendant la nouvelle maquette financière 2022-2027. Sans accompagnement dans la durée, le site ne peut être géré pour l'accueil du public, ce qui entraîne son retrait du réseau.

4.5. Un réseau pluriel

Le réseau est constitué de 4 groupes différents :

1. Site « **incontournable** » : espace naturel très fréquenté durant une partie de l'année qui confine au site touristique, figurant en bonne place dans les guides. De par ses caractéristiques particulières, il attire des personnes venant de loin pour visiter ce site à la journée ou des personnes en séjour dans notre département. Ces personnes s'adonnent généralement à la randonnée ou à des pratiques sportives plus spécifiques. Ces sites sont généralement aménagés pour recevoir du public et bénéficient d'une intervention financière importante en investissement et en fonctionnement (plus de 100 k€/an). Ces sites peuvent présenter une richesse patrimoniale soutenue ce qui pose la question de la compatibilité entre respect de la nature et accueil du public. Cette famille regroupe des sites comme Erretegia, la Corniche basque, Bious-Artigues...
2. Site de « **proximité** » : espace naturel participant au cadre de vie de nos concitoyens. Généralement positionnés en ville ou sur ses abords, ils sont aménagés pour recevoir du public. Sans être trop fréquentés, ils donnent lieu à des visites régulières de la part des riverains qui peuvent y pratiquer des activités sportives, des sorties en famille, des ballades avec des animaux de compagnie. Ces sites sont généralement assez banals du point de vue du patrimoine naturel. L'importante appropriation par les usagers et la forte **proximité** de l'urbanisation entraînent d'une part une implication de nos agents, d'autre part des frais de fonctionnement conséquents (40 k€/an). Cette famille regroupe des sites comme la Forêt du Pignada, la Colline de la Bergerie, le Lac Mouriscot, le Parc Naturel Urbain de Pau, la Pinède d'Erromardie, le Bois Guilhou, ...
3. Site de « **spécialistes** » : espace naturel concentrant des enjeux de biodiversité. Il n'est pas montrable pour un public libre et non averti, mais donne lieu à des visites thématiques, peu nombreuses dans l'année et toujours encadrées par des médiateurs. Le lieu n'est pas totalement maîtrisé du point de vue foncier. Les actions portent essentiellement sur des suivis naturalistes et de gestion de l'espace

naturel. Ils sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels. Les dépenses de fonctionnement restent modestes et le jeu des financements croisés permet de réduire significativement l'intervention financière du Département (entre 5 et 20 k€/an) Cette famille regroupe des sites comme la Tourbière du Mondarrain, la Forêt du Braca, les Pelouses sèches de Garlin, la Tourbière de Mazerolles...

4. Site « **pédagogique** » : espace naturel généralement doté d'un équipement de type maison de la nature, dédié à la sensibilisation, à l'éducation de nos concitoyens aux enjeux de biodiversité et de développement durable. Il est animé par une équipe salariée à laquelle le Département apporte un concours financier substantiel (de 20 à 65 k€/an). Cette famille regroupe des sites comme la Nive, Abbadia, Izadia, Cenitz, Orgambideska.

5. DES CHANCES A SAISIR

5.1. La biodiversité s'impose comme un sujet pivot

Le contexte a changé. Depuis le milieu des années 80, la biodiversité s'est effondrée et elle est devenue, avec le changement climatique, l'un des grands défis à relever par nos sociétés. Ces questions prennent une acuité toute particulière et exigent des réponses de la part des pouvoirs publics. Le Département, par sa compétence ENS, ses moyens, son expérience, dispose d'atouts sérieux. La plupart des départements s'y sont engagés comme le révèle par exemple le rendez-vous annuel des Assises nationales de la biodiversité couplé à la rencontre annuelle des ENS (Massy en 2019 et 2020, Besançon en 2022).

5.2. Le Conseil départemental dispose d'une stratégie biodiversité

Le Département dispose d'une liste d'espèces sur lesquelles le territoire 64 (et donc l'Institution départementale) est en situation de responsabilité. L'approche a été la suivante : Quelles sont les espèces pour lesquelles le territoire des Pyrénées-Atlantiques est indispensable à leur survie ?

- Notion **d'endémisme** : ces espèces ne sont présentes sur le 64, et que là ;
- Notion **d'aire de répartition** : soit elles ont disparu et se retrouvent ailleurs, soit elles arrivent, soit elles fréquentent ponctuellement le territoire ;
- Notion **populationnelle** : le gros des effectifs mondiaux est présent ici ;
- Notion **fonctionnelle** : elles ont besoin de ce territoire pour différentes raisons (halte migratoire, reproduction, hivernage, ...) ;
- Notion d'état de **conservation** des effectifs : ces espèces sont en phase de régression, d'augmentation ou de stagnation de leurs effectifs et à quelle échelle ?
- Notion de **potentialité d'accueil** des habitats pour ces espèces.

La liste a été construite par un collectif d'acteurs (associations, individuels, universitaires,...) travaillant dans le département et connaissant particulièrement bien l'état de la biodiversité. *In fine*, c'est le Département qui a sélectionné ces espèces et en assume le choix. Celui-ci s'est fait en sélectionnant des espèces à fort potentiel d'actions.

La liste fait apparaître des espèces inconnues du public (notamment dans le compartiment végétal constituant la moitié de l'échantillon), des espèces emblématiques de notre territoire (Gypaète barbu par exemple), des espèces courantes aussi (Hérisson, Petit Rhinolophe).

Ce sont des reliques glaciaires, des espèces d'affinités subtropicales... Elles occupent tous les écosystèmes (océan, cours d'eau, forêt, zone planitiaire, zone montagnarde...). Ce sont parfois des espèces d'intérêt européen, des espèces protégées et parfois des espèces qui n'ont aucun statut, pas même une fiche à l'INPN.

Il va de soi que la liste réelle d'espèces représentant un enjeu fort de conservation sur le Département atteint plusieurs centaines d'espèces. En 2018, les spécialistes avaient abouti à une liste de 250 espèces. Pour des raisons essentiellement de communication, le choix s'est porté sur 64 espèces car il paraît essentiel de porter l'effort en direction de la sensibilisation. Trop d'actes sont conduits par simple méconnaissance ou méprise et il y a là un gisement d'actions à conduire rapidement.

Cette stratégie, entérinée par l'Assemblée départementale en février 2019, a donné lieu à un document de communication *les 64 fantastiques* édité à 5 000 exemplaires et diffusé très largement auprès des communes, intercommunalités, professionnels, associations. Des fiches plus précises et plus scientifiques sur chacune des espèces sont disponibles sur le site internet (www.le64.fr) pour apporter plus de contenu et susciter l'émergence de projet de territoire. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a également été lancé en janvier 2020 à destination de tous les acteurs du territoire dans le but de faire remonter des initiatives en terme d'amélioration des connaissances, d'actions de préservation et de gestion conservatoire, de création de nouveaux sites ENS, d'action de communication et de sensibilisation autour de ce patrimoine. Cette stratégie est évolutive et s'adaptera aux niveaux objectifs du Schéma Départemental des ENS (SDENS).

5.3. L'organisation institutionnelle se précise

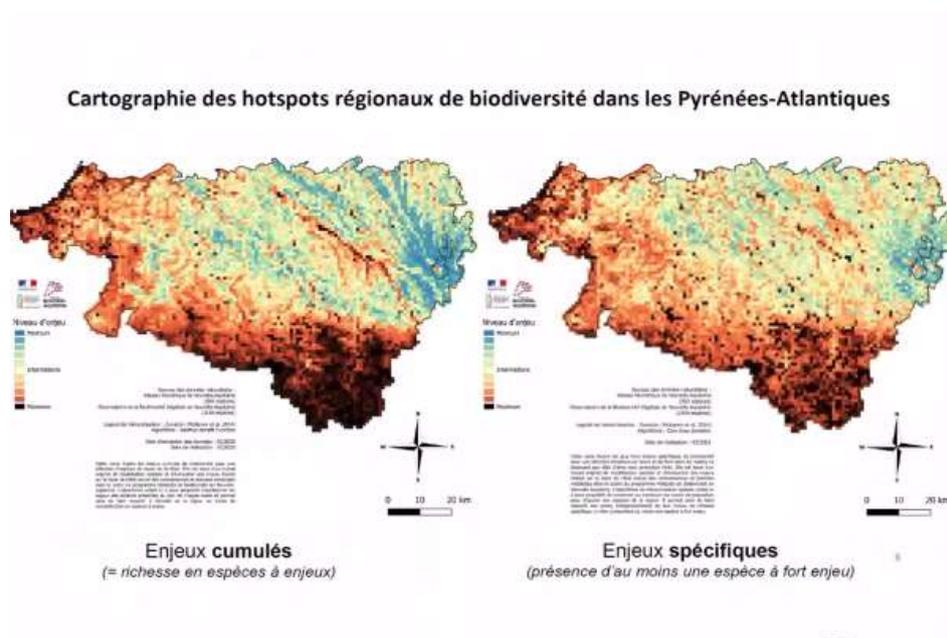
Les paysages réglementaire et institutionnel ont aussi considérablement changé. Réglementairement, de multiples lois se sont succédées : loi NOTRe en 2015, loi biodiversité en 2016, loi climat et résilience en 2021. Désormais, le chef de filât « Biodiversité » incombe aux Régions. En Nouvelle-Aquitaine, sous l'impulsion du Président de Région, les structures départementales se sont réorganisées, ont parfois fusionné, ont souvent été regroupées (CEN, CAUE, SAFER) ce qui leur confère une puissance d'action plus grande.

Institutionnellement, différents organismes étatiques œuvrant pour la nature (ONEMA, ONCFS, Parcs Nationaux...) ont été regroupés au sein de [l'Office Français de la Biodiversité](#) dont le rôle relève essentiellement de la police de la nature. On assiste aujourd'hui, en terme de gouvernance sur la biodiversité, à un binôme Etat/Région particulièrement impliqué et efficace en Nouvelle-Aquitaine.

5.4. Le territoire dispose désormais d'outils d'aide à la décision

Les connaissances ont également progressé de manière spectaculaire. Alors qu'en 2000, les politiques publiques étaient bâties à dire d'experts, l'ensemble de la communauté naturaliste ainsi que les financeurs se sont entendus pour engager des actions d'amélioration des connaissances dans les domaines de la flore, de la faune,

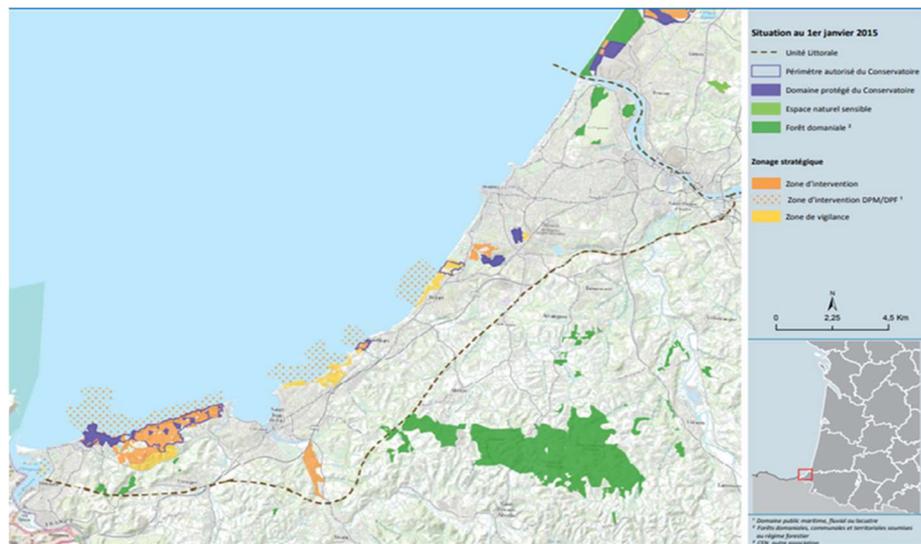
des habitats naturels terrestres et marins. Aujourd’hui, nous disposons d’organismes compétents (Conservatoires botaniques, associations naturalistes spécialisées), de bases de données publiques structurées, validées et partagées ([OBV](#), [Fauna](#)) qui permettent de porter un regard circonstancié sur ce qui constitue le patrimoine naturel et sa répartition géographique. En 2021, la carte des points chauds (Hotspot) de biodiversité a été publiée ainsi que la carte départementale des Habitats naturels. Bientôt, la couverture Lidar (imagerie radar à partir d’aéronefs ou de drones), sera produite sur le 64.



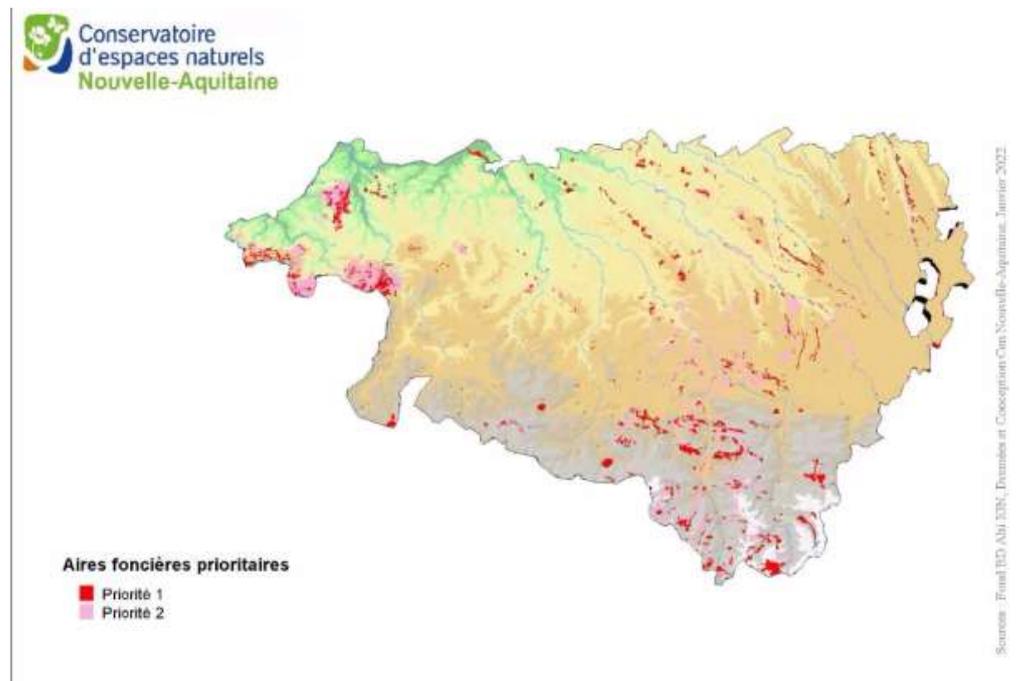
5.5. Des stratégies foncières affichées

A ce jour, il est important de considérer la singularité de notre territoire sur le plan des acteurs en présence. Plusieurs acteurs fonciers d’échelon régional ou local agissent de manière coordonnée mais souvent informelle, sur le territoire :

- Les Pyrénées-Atlantiques représentent un territoire de compétence du [Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres](#). Il s’agit d’un établissement public à caractère administratif de l’Etat dont le rôle est d’acquérir des terrains pour les soustraire de manière définitive et pérenne à l’artificialisation des côtes. En revanche, les terrains achetés ne sont pas gérés par l’établissement qui en confie alors la gestion à des tiers (collectivités ou associations). Sur la côte basque, le CELRL est propriétaire du domaine d’Abbadia, de parcelles sur la corniche, des 2 lacs biarrots (Marion et Mouriscot), soit une surface de 17 ha. L’établissement se donne pour ambition de préserver le tiers sauvage du littoral français à l’horizon 2050. Sur la côte basque, la stratégie foncière consiste à renforcer sa présence sur la Corniche, sur le littoral de St Jean-de-Luz/Guéthary.



- le [Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine](#) a installé son siège social à Pau, en 1994. C'est une association loi 1901 dont l'objet est la préservation des espaces naturels par la maîtrise foncière. Cette association réalise des études, procède à des acquisitions ou établit des conventions avec des propriétaires de parcelles naturelles pour les gérer durablement. Compte tenu d'un retard certain en terme de foncier acheté notamment dans le 64, la Région Nouvelle-Aquitaine a attribué en 2019, une somme de 10 M€ pour que l'établissement puisse combler ce retard. Il s'est donc doté d'une stratégie foncière en 2020 pour préserver des zones humides, des côteaux secs et de vieilles forêts. A noter qu'il n'intervient pas sur le littoral ni sur les ENS existants.



- La SAFER est également détentrice d'un droit de préemption sur les terrains relevant fiscalement d'espaces naturels, de landes, de forêts et de bois (dans une limite surfacique) et bien entendu d'espaces agricoles sur l'ensemble du département. L'organisme a essentiellement un rôle de portage foncier (transitoire) dans l'objectif de transmettre l'outil de travail aux agriculteurs et notamment aux jeunes en cours d'installation. Il n'en reste pas moins que l'établissement peut faire jouer son droit de préemption à des fins environnementales au bénéfice d'acteurs engagés comme des communes, le Département, des associations de protection de la nature. Plusieurs conventions ont été passées par le Département, le CEN NA, la CAPB, ce qui fait de la SAFER un animateur foncier de référence.
- L'EPFL. Il existe 2 Etablissements Publics locaux sur le département dont celui couvrant l'intégralité de l'agglomération Pays basque. Dans le cadre du PPI revisité en 2017, l'axe 4 prévoit la possibilité d'œuvrer à des fins environnementales en jouant également un rôle de portage transitoire au bénéfice d'acteurs engagés pour la nature. Une convention a, par exemple, été conclue avec le Conservatoire du littoral.

5.6. Les intercommunalités s'engagent

C'est assez nouveau. Certains EPCI du territoire prennent désormais en considération la question de la biodiversité, des paysages afin de consolider leur plans et programmes d'aménagement comme les SCOT, les PLUi, les PCAET.

- La CA PBP a développé un plan biodiversité ambitieux dont la finalité est de contribuer à la réduction des GES à l'horizon 2050 et de faire de l'agglomération de Pau un territoire neutre en carbone.
- La CCNEB développe une approche différente en engageant une démarche « biodiversité et santé » dans le but d'offrir une déclinaison opérationnelle auprès de sa population (réduction des produits phyto-pharmaceutiques, création de haies, ...).
- La CA Pays de Nay développe un projet sur la réduction de la pollution nocturne.
- La CA Lacq-Orthez s'appuie sur une cartographie des trames vertes et bleues à une échelle précise de niveau communal pour engager des actions.
- La CA PB se donne pour objectif, à l'horizon 2027, de créer un Parc Naturel Régional sur la montagne basque, développer la connaissance sur les trames vertes et bleues...

En dépit de l'absence de prise de compétence facultative sur la biodiversité, beaucoup d'actions sont finalement conduites sur le territoire et le Département est sollicité pour collaborer.

5.7. La compensation écologique se développe

Cette opération vise à compenser le dommage provoqué par la destruction d'habitats ou d'espèces protégées lors de travaux d'aménagement en obligeant l'aménageur à prendre à sa charge, durant plusieurs années, des opérations de génie écologique dont l'objet est de reconstituer un autre milieu dégradé, si possible à proximité, et le hisser

au niveau de la parcelle qui a été détruite. Même si la compensation écologique est prévue dans la loi de protection de la nature de 1976, ce n'est qu'à partir de 2005 qu'elle a véritablement été imposée par l'administration. Aujourd'hui, les pétitionnaires publics et privés sont nombreux à devoir répondre à cette dette écologique. C'est particulièrement le cas sur les agglomérations littorale et paloise, essentiellement sur des zones humides. Les lieux choisis pour la compensation sont souvent aléatoirement répartis (au gré d'opportunités foncières), même si certaines tentatives d'organisation spatiale ont eu lieu à l'initiative de partenaires comme le Département, le CEN NA, certains bureaux d'études (basse vallée de la Nive, cours d'eau du Nord-Est).

5.8. La renaturation (voire la réparation écologique) s'impose dans le discours administratif

Depuis l'après-guerre, tous les 10 ans, l'équivalent d'un département français est artificialisé pour les besoins en logements et pour les déplacements. Les observatoires mis en place (NAFU) permettent d'observer toutefois un très net ralentissement de ce mouvement depuis 2009. L'objectif « zéro artificialisation nette (ZAN) », instauré par la loi reconquête de la biodiversité, pose aujourd'hui le principe de compenser c'est-à-dire de déconstruire et de renaturer. Il n'en reste pas moins que les décrets permettant sa mise en œuvre sont toujours en attente de parution.

En décembre 2021, le législateur a également ouvert le champ des dépenses éligibles au titre des Espaces Naturels Sensibles à la reconquête des friches et la renaturation des sites dégradés.

Plus largement, il est aujourd'hui question de réparation du dommage écologique. C'est l'Europe qui en a posé le principe le 22 juin 2022 en édictant une proposition de règlement. Le texte, qui sera discuté par les Etats membres et les eurodéputés, imposera des objectifs contraignants de restauration des écosystèmes (forêts, prairies, espaces marins...) abîmés par la pollution, l'abus de pesticides et d'engrais, l'exploitation intensive des sols ou la disparition de zones humides. Cette loi exigera que d'ici 2030, des mesures de restauration efficaces soient en place sur 20% des zones terrestres et maritimes abîmées, et d'ici 2050, sur tous les écosystèmes qui en ont besoin. La proposition fixe un certain nombre d'objectifs spécifiques. Ceux-ci couvrent, par exemple:

- **Écosystèmes naturels et semi-naturels** - améliorer et rétablir les habitats riches en biodiversité à grande échelle, et ramener les populations d'espèces en améliorant et en élargissant leurs habitats ;
- **Insectes pollinisateurs** – inverser le déclin des abeilles, des papillons, des bourdons, des syrphes et d'autres populations de pollinisateurs d'ici 2030, et permettre aux populations de pollinisateurs de recommencer à augmenter, avec une méthodologie de surveillance régulière ;
- **Écosystèmes forestiers** – atteindre une tendance positive pour le bois mort, les vieilles forêts, la connectivité forestière, l'abondance d'oiseaux forestiers communs et le stock de carbone organique ;
- **Écosystèmes urbains** – pas de perte nette d'espaces verts urbains d'ici 2030 ; une augmentation de 3 % de la superficie totale couverte par les espaces verts urbains d'ici 2040 ; et une augmentation de 5 % d'ici 2050 ; un minimum de 10 % de couvert forestier urbain ; et un gain net d'espaces verts urbains intégrés dans les bâtiments et les infrastructures existants et nouveaux ;
- **Écosystèmes agricoles** – augmentation des papillons des prairies et des oiseaux des terres agricoles, du stock de carbone organique dans les sols

minéraux des terres cultivées et des terres agricoles présentant des caractéristiques paysagères très diversifiées ; la restauration de 30 % des tourbières drainées à usage agricole d'ici 2030 et 70 % d'ici 2050 ;

- **Écosystèmes marins** – restauration des habitats marins tels que les herbiers marins ou les fonds sédimentaires qui offrent des avantages importants, y compris pour l'atténuation des changements climatiques ; et la restauration des habitats d'espèces marines emblématiques telles que les dauphins et les marsouins, les requins et les oiseaux de mer ;
- **Connectivité fluviale** – identifier et éliminer les obstacles qui empêchent la connectivité des eaux de surface, de sorte qu'au moins 25 000 km de rivières soient rétablies à un état de débit libre d'ici 2030.

5.9. Les partenaires projettent un rôle pour les Départements

Dans ce grand puzzle des acteurs agissant en faveur de la nature (Office Français de la Biodiversité, Agence Régionale de la Biodiversité, CEN NA, DREAL...) et en dépit d'une grande variabilité des politiques d'un département à l'autre, les Départements sont reconnus dans :

- leur compétence foncière,
- l'ingénierie, la compétence technique, la connaissance des acteurs, essentiel entre l'Etat, la Région et les territoires
- en tant que financeurs d'actions.

C'est ce rôle de rotule intermédiaire que les acteurs entendent faire jouer aux Départements (Région dans le cadre de la SRB, Etat au travers de la SNAP, ARBNa au travers du programme TEN...). La région Nouvelle-Aquitaine souhaite engager un rapprochement dans la cadre et probablement la conclusion de Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

5.10. Le territoire est maillé de centres d'accueil du public

Près de 30 infrastructures orientées vers l'accueil des publics et l'interprétation à la nature innervent le territoire départemental. Ces maisons de la nature, couvrant des thèmes très divers (flore, oiseaux, géologie, monde souterrain, océan...), sont souvent animées par des personnels en poste très compétents, et elles accueillent des profils de visiteurs très variables (touristes, scolaires...). Pour développer la connaissance et la sensibilisation du public, le Département finance des programmes de sorties guidées. Ces maisons, de propriété communale, ont été très souvent cofinancées par le Conseil départemental sur des budgets divers (ENS, tourisme, aide aux tiers), à différentes périodes, ce qui les conduit à considérer souvent une aire de chalandise restreinte (commune ou, au mieux, communes limitrophes). Ces maisons sont souvent autocentrées sur leur thématique et elles ne sont pas toutes positionnées sur un espace naturel. Dans les faits, elles se révèlent peu connectées entre elles en termes de communication, d'échanges de savoir-faire, de productions. Le Département est attendu pour jouer un rôle d'animation.

6. TROIS DEFIS SONT A RELEVER

A l'évidence, la compétence ENS souffre d'un manque d'appropriation. Bien que nature et paysage soient largement promus par les professionnels du tourisme, cette composante n'est pas encore suffisamment connue et reconnue en tant que patrimoine collectif nécessitant une intervention forte et coordonnée. De ce point de vue, le présent schéma doit relever 3 défis majeurs et rendre la politique :

1. **plus moderne**, plus contemporaine avec les enjeux du moment, plus transversale aussi,
2. **plus compréhensible**, plus intelligible, plus cohérente pour tous ceux qui ont à prendre des décisions,
3. **plus visible**, plus perceptible, plus ostensible et on touche là à la communication en direction de nos concitoyens.

6.1. Rendre la politique plus moderne et adaptée aux enjeux actuels

Depuis 50 ans, le réseau actuel des Espaces Naturels Sensibles s'est construit au gré des préoccupations du moment : en 1970, pour s'opposer à l'urbanisation des littoraux, ensuite dans les années 80, pour permettre aux habitants de disposer d'espaces verts et récréatifs, à partir des années 2000, pour préserver les paysages et la biodiversité.

En 1972, ce réseau a également été imposé par les services de l'Etat sur les territoires. Plusieurs expropriations ont été réalisées pour le compte du Département à des fins de protection du cadre de vie (Lazaret, Pignada, Etchebiague-Erromardie). Cette manière de faire n'a plus cours et les actions sont conduites en concertation avec les municipalités. Désormais, nos concitoyens sont de plus en plus sollicités afin de permettre la meilleure adhésion possible aux projets (par exemple, Mon Pignada – 2021).

La crise sanitaire du COVID a révélé une appétence pour la préservation des espaces naturels. Les politiques publiques doivent accompagner les changements sociétaux et il paraît essentiel d'harmoniser cette politique avec l'expression de nos concitoyens.

Par ailleurs, la biodiversité est affaire de connaisseurs et la tendance a trop longtemps été l'entre soi. Les enjeux sont tels et les ressorts tellement liés à la présence humaine qu'il est nécessaire que cette préoccupation soit considérée par tous les pans de la société. C'est le cas, bien entendu, pour les agriculteurs, les forestiers, mais également les urbanistes qui travaillent sur la planification des territoires.

Le Département doit être exemplaire. Au sein même des politiques publiques du Département, il est important que cette problématique soit considérée (aménagement routier, portuaire, bâtimentaire, aménagement foncier, aide à la pierre, sports de nature,...).

Des habitudes de travail se sont déjà installées entre services et directions et elles doivent se renforcer. De belles réalisations ont déjà vu le jour comme le plan biodiversité des infrastructures routières (2020), la stratégie sports et loisirs de nature (2021), le schéma départemental du tourisme (2022). Demain, la possibilité d'introduire un volet nature dans le règlement d'aide aux communes (2023), le plan départemental bas carbone (2022), les perspectives de collaboration offerte par les projets transfrontaliers (2023)....

6.2. Rendre la politique plus compréhensible

L'action départementale des Espaces Naturels Sensibles s'appuie sur un corpus réglementaire qui fixe un cadre d'intervention et donne les moyens d'actions (juridique et financier).

Pour autant, il constitue l'une des seules politiques de préservation de la nature codifiée dans le Code de l'urbanisme, ce qui a pour effet de la mettre en marge des politiques publiques nationales généralement classées au sein du Code de l'environnement.

Elle est également assez ancienne (1959, 1972, 1985) et a été traversée de multiples ajouts législatifs qui en ont altéré ses contours.

Chaque département définit et met en œuvre sa propre politique en vertu du contexte qui est le sien, de ses priorités politiques du moment, ce qui a pour effet d'empêcher l'affichage d'une démarche nationale unitaire et ce, contrairement à d'autres acteurs (Fédération des Parcs Naturels Régionaux, des réserves nationales, des Conservatoires d'Espaces Naturels..).

Par ailleurs, l'exercice quotidien de cette compétence est par nature pluridisciplinaire et embrasse des thèmes variés (foncier, juridique, scientifique, administratif...), nécessitant une certaine transversalité, et d'autre part, représente un travail de proximité avec les territoires.

De ce fait, il est difficile pour les Elus départementaux, pour les autres services du Département mais également pour les partenaires externes de saisir l'objectif et les modalités de cette politique. C'est pourquoi un des enjeux du schéma est de rendre cette politique plus intelligible pour tous ceux qui ont à collaborer, à prendre des décisions, à agir.

Le temps est venu de collaborer avec les autres partenaires dans le cadre des stratégies nationale et régionale et permettra d'acter le rôle du Département (ainsi que des autres sur la région NA), ses limites, son champ d'actions, sa complémentarité, ...

6.3. Rendre la politique plus visible

Force est de constater que l'action départementale souffre d'une absence chronique de communication. Des tentatives ont eu lieu (application Nature 64), mais elles ont souvent été ponctuelles, peu dotées, et n'ont pas bénéficié d'une diffusion suffisante.

Cette carence de communication est d'autant plus dommageable que l'appétence de nos concitoyens est forte. Les pages les plus lues sur le Facebook du Département sont celles relatives à la nature et aux propositions de sorties. Ce témoignage est valable dans d'autres départements (Landes, Gironde...)

Aujourd'hui, la communication passe par des médias dématérialisés et singulièrement les réseaux sociaux. Il paraît nécessaire de mettre en place très rapidement une stratégie de communication qui produira une ambition, une charte graphique, un déroulé de mise en œuvre, des moyens financiers et humains.

7. LE PLAN D' ACTIONS

Axe 1 : Soutenir la connaissance du patrimoine naturel et développer l'ingénierie

Constat

Longtemps, le territoire départemental a souffert d'un manque crucial de connaissance. Aujourd'hui, après 20 ans d'efforts collectifs, le retard est comblé en ce qui concerne notamment les grands groupes. La Nouvelle Aquitaine peut désormais appréhender son patrimoine. Il n'en demeure pas moins que les espèces évoluent sous l'effet notamment du changement climatique et ces connaissances doivent être remises à jour régulièrement. Il existe par ailleurs des parties de territoire « orphelines ». Enfin, des pans entiers de biodiversité restent inconnus (sol, milieu marin...).

Enjeux

Connaitre pour agir, tel doit être le sens de cet axe.

Stratégie

Affirmer davantage cette compétence

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 - Art. L 113-8 du Code de l'urbanisme précise qu' « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article [L. 110](#), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. ». Cette compétence départementale a été réaffirmée au moment des débats parlementaires sur la loi NOTRe, mais cela n'exclut pas sa régulière remise en question par des rapports parlementaires autour de différentes approches (financement). Aujourd'hui, tous les départements de France conduisent une politique ENS.

Il est nécessaire de communiquer sur les réalisations du Département notamment par un plan de communication, une charte graphique, un programme de sortie nature...

Afficher la biodiversité comme la « clef de voute » de la politique ENS

Le Département est riche d'une diversité biologique importante, dans un état de santé légèrement moins dégradé que d'autres territoires mais présentant des signes d'altération qui obligent à rester vigilants. Notre territoire doit donc se placer dans une posture de responsabilité. L'actualité récente a permis une prise de conscience de nos concitoyens sur l'importance de la sauvegarde du vivant. Le renforcement des réglementations est également un élément forçant la prise en compte de ce sujet. Le Département est doté d'une compétence (financement, prérogative, ingénierie) qui le place dans un rôle spécifique. Le Chef de file Biodiversité (Région) et l'Etat reconnaissent l'importance des Départements en matière de préservation de la biodiversité et leur confère une fonction à la fois d'acteur de terrain et d'interface avec les intercommunalités.

Le Département pourrait être le promoteur et l'animateur d'une stratégie départementale de la Biodiversité, partagée auprès des autres acteurs du territoire sur le mode de la stratégie bas carbone.

Considérer les sites ENS comme un moyen (et non comme une fin)

Avec 0.05% du territoire départemental consacré aux ENS, il est illusoire d'espérer sauvegarder toute la biodiversité. La nature est affectée par des perturbations qui transcendent les limites parcellaires et même administratives. Qui plus est, il est important de ne pas opposer espaces naturels préservés et le reste du territoire.

Le Département doit certes assurer une bonne gestion des sites ENS mais également prendre part à des actions plus globales, plus transverses que ce soit dans le domaine de la connaissance ou des actions concrètes (trame vertes et bleues, espèces exotiques, risques naturels, fréquentation excessive...).

Action 1 : Améliorer les connaissances

- a) Guider les politiques publiques en adaptant les outils de connaissances régionales à l'échelle départementale (étude « hotspots » de biodiversité, trames vertes et bleues, cartographie CARHAB...)
- b) Soutenir les actions de connaissance sur les espèces à fort enjeux sur notre territoire (64 fantastiques notamment) et revisiter la liste tous les 2 ans
- c) Soutenir les observatoires de la biodiversité départementale (Centre de la mer, Migradour, Capena, CBNs, LPO,...)
- d) Orienter les aides à la connaissance vers les milieux sensibles : zones humides, coteaux secs, vieilles forêts, ... (inventaires, études de fonctionnalité, d'état de conservation,...)
- e) S'intégrer dans de nouvelles approches (trames noires, effets du changement climatique)
- f) Animer les acteurs autour de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Action 2 : Partager les connaissances acquises

- a) Contribuer à la diffusion des connaissances par différents canaux (éditions, conférences, expositions, restitution des actions financées...)
- b) Créer des moments d'échanges annuels sur les données produites entre scientifiques et praticiens
- c) Promouvoir la rédaction de notes d'enjeux ou de portraits de territoire sur la biodiversité par intercommunalité et/ou par commune ou secteurs
- d) Finaliser l'atlas départemental des paysages et le faire connaître pour initier des démarches de territoire (plan paysage, Règlement Local de Publicité, démarche de réduction de l'éclairage public...)
- e) Se rapprocher de prescripteurs comme l'APGL, le CAUE pour former les acteurs à une meilleure prise en compte de la biodiversité

Action 3 : Valoriser nos connaissances par une ingénierie dédiée

- a) Poursuivre le soutien aux actions des Cellules d'Assistance Technique (Zones humides, Landes et pelouses sèches, vieilles forêts,...) auprès des gestionnaires et propriétaires
- b) Aider en interne les autres directions et services ayant besoin d'accompagnement technique
- c) Accompagner les élus/techniciens externes dans le cadre du dispositif d'ingénierie départementale

Axe 2 : Recréer un réseau de sites moderne et cohérent

Constat

Le Département préserve une partie du patrimoine naturel au travers de sites naturels qu'il possède (ENS) ou qu'il aide à protéger par le biais de subventions et d'appuis techniques et administratifs auprès de propriétaires ou de gestionnaires. Au regard des évolutions de connaissance, du positionnement des acteurs, des priorités nouvelles qui se font jour, ce réseau doit être repensé.

Enjeux

L'enjeu est de parvenir dans les 4 ans à un réseau significatif de sites (64 sites soit +3/an), cohérent, ajusté aux enjeux sociétaux du moment (préservation de la biodiversité, besoin social d'espace naturel, déplacements doux, ...)

Stratégie

Assumer le caractère pluriel du réseau

Contrairement à beaucoup d'autres dispositifs, la particularité des ENS consiste à tenter de concilier la protection de la nature avec la dimension sociale. Même si la protection de la biodiversité devient un enjeu de premier plan, nos concitoyens expriment une appétence de plus en plus forte de pouvoir profiter d'espaces naturels et de mieux les connaître. La crise de la COVID n'a fait qu'amplifier un mouvement de fond. Le réseau ENS actuel du département répond d'une certaine manière à cette demande sociétale. Pour autant, il est important d'assumer l'existence de plusieurs types d'espaces, à savoir :

- Les « incontournables », sites de nature connus et reconnus qui sont affectés par une forte fréquentation et qui exigent une approche touristique. Il s'agit de sites pour lesquels les visiteurs expriment le besoin de vivre une expérience singulière.
- les sites « de proximité » correspondant à une demande sociale de nature pour les populations environnantes nécessitant un travail d'accompagnement avec les collectivités locales. Ce sont souvent des sites où se pratiquent des activités physiques.
- les sites « de spécialistes » correspondant à des sites de nature très riches, souvent sensibles à la présence humaine, sorte de berceau de biodiversité et qui nécessitent une approche naturaliste.
- les sites « pédagogiques » qui se prêtent à la pédagogie et qui nécessitent la mise en œuvre d'une ingénierie départementale pour organiser l'ensemble des ressources pédagogiques (équipements, outils, ressources humaines, initiatives).

S'impliquer davantage sur le foncier

La propriété est un des piliers de la société française. Elle est une manière puissante de gérer la nature et de s'imposer dans les négociations locales. Des acteurs comme le Conservatoire du Littoral (et plus récemment le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) nous montrent la voie. La maîtrise foncière recouvre aujourd'hui du sens pour préserver les espaces naturels : son intérêt est décuplé avec la tension qui s'exerce sur certaines parties du territoire, tout particulièrement le littoral basque.

Le Département doit agir davantage sur la préservation des espaces naturels par la maîtrise foncière.

Intégrer l'eau dans la stratégie ENS

Le territoire départemental présente des spécificités qu'il y a lieu de considérer. D'abord, l'importance de l'eau : on estime la densité du réseau hydrographique à 1 km/km² (record en France). Ensuite, le 64 est l'un des rares départements à présenter l'intégralité du bassin versant depuis la source jusqu'à l'embouchure et ainsi permettre de gérer une problématique sur l'ensemble du bassin versant (déchets, migrants...). Enfin, l'importance de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques puisque 25 des 64 fantastiques sont inféodés aux milieux aquatiques.

Le Département doit intégrer les milieux aquatiques (notamment l'espace rivière) dans sa stratégie pour embrasser l'un des enjeux majeurs des années à venir.

Action 4 : Rendre compréhensible le réseau actuel

- a) Entériner une définition départementale d'un site ENS (voir annexe)
- b) Ranger les sites selon 4 classes distinctes
- c) Déterminer, site par site, en concertation avec les gestionnaires, des axes d'amélioration sur la base de l'étude typologique conduite en 2020
- d) Etablir ces attendus, dans le cadre de la rédaction de conventions de gestion
- e) Faire ratifier la charte déontologique nationale des ENS par les partenaires
- f) Travailler en synergie avec le PDESI sur certains sites communs

Action 5 : Déclasser quelques sites du réseau et créer de nouveaux sites

- a) Déterminer des critères objectifs de retrait (patrimoniaux, juridiques, financiers)
- b) Etablir des contacts avec des tiers (communes, intercos, conservatoire du littoral, PDESI, ONF, CEN..) qui pourraient assurer la pérennité de l'action entreprise dans le respect de la vocation des sites
- c) Etablir une grille de critères sélectifs permettant de déterminer l'éligibilité de nouveaux sites (écologiques, opérationnels, pédagogiques, géographiques)
- d) Lancer un Appel à Projet (Aap) spécifique
- e) Rédiger une fiche dans le cadre du Règlement d'Aide aux Communes (RAC)
- f) Démarcher certaines collectivités au regard d'enjeux connus par les services
- g) Faire de la veille foncière et procéder aux acquisitions nécessaires

Action 6 : Pérenniser une gestion conservatoire

- a) Doter chaque site d'un plan de gestion ou d'une feuille de route
- b) Systématiser les conseils de sites annuels
- c) Suivre la fréquentation pour gérer les flux
- d) Assurer un suivi des actions de gestion, un bilan et une valorisation
- e) Faire du lien entre la nature et les sports et activités nature (randonnée, vélo, PDESI...)
- f) Recourir à des emplois saisonniers sur les sites pour répondre aux besoins de gestion et d'animation

Action 7 : Intégrer la gestion des sites à une échelle plus large et de manière plus transversale

- a) Poursuivre le déploiement des actions en faveur de la biodiversité (renforcement d'espèce, amélioration des habitats naturels, ...)
- b) Accompagner le programme sur les collisions routières (Animo) sur les routes départementales

- c) Créer ex nihilo un site ENS rivière patrimoniale
- d) Mettre en place une action autour de la gestion des dépendances vertes sur les routes départementales tenant compte de l'intérêt naturaliste (flore patrimoniale, pollinisateurs...)
- e) Lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés départementales
- f) Travailler avec les collectivités en charge de l'aménagement du territoire (SCOT, PLUi, ...) afin d'intégrer les outils de la politique ENS dans l'application des mesures de préservation de la biodiversité et des paysages

Action 8 : Conforter les sites ENS par des mesures compensatoires

- a) Travailler avec les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les services de l'Etat pour orienter les mesures compensatoires vers des sites situés en périphérie (ou intérieur) de sites préservés
- b) Accompagner techniquement des actions de gestion
- c) Rechercher des solutions pour une maîtrise foncière départementale, une fois la dette écologique levée (convention, servitude), pour conforter l'existence de l'ENS

Action 9 : Reconquérir des milieux dégradés

- a) Identifier les sites pollués (décharges, friches industrielles, anciens sites à gravats, SSP)
- b) Accompagner en ingénierie le traitement de ces sites
- c) Réparer par confinement (sarcophage d'argile ou autres dispositifs d'étanchéité) afin de limiter les impacts liés aux transferts des contaminations
- d) Réparer par Landfill Mining (retrait total des déchets par tri mécanique) et renaturation des milieux contaminés par Phytomanagement.
- e) Recréer des milieux naturels (espaces de divagation, habitats, zones de quiétude interdites au public...)
- f) Faire des suivi éco-toxicologique, d'impacts sur la vie biologique et les voies de transfert des contaminations (banque de Bio-tests)

Action 10 : Agir préventivement pour éviter la destruction d'espaces naturels

- a) Accompagner les territoires en ingénierie pour l'organisation et le maillage des installations de transit et recyclage des matériaux inertes (recherche de sites pour la création d'installations ICPE avec outil géomatique d'aide à la décision, dimensionnement, intégration paysagère, réduction des nuisances, convention de forage...)
- b) Reconvertir d'anciens sites par renaturation (pour les stockages de matériaux inertes)
- c) Privilégier la reconversion de sites pour une valorisation énergétique (projets photovoltaïque)

Axe 3 : Consolider la mise en découverte départementale des sites naturels et la diffuser au plus grand nombre

Constat

Un important effort a été entrepris pour mettre en place un réseau de sites et développer des actions en direction de la nature. Par ailleurs, l'information, la sensibilisation, notamment des enfants, a eu des effets très bénéfiques sur la préservation de la nature en France. Toutefois, force est de constater qu'il reste encore du chemin à parcourir pour une prise de conscience sociétale autour de la nécessité de préserver la biodiversité.

Enjeux

Le défi à relever est à la fois un enjeu de société et de communication. Il s'agit de favoriser une plus grande prise de conscience de nos concitoyens en révélant au public que le Département est un acteur majeur dans la préservation de la biodiversité.

Stratégie

Concilier « mise en découverte » et « mise en tourisme » des sites naturels

Les Pyrénées-Atlantiques représentent la 17^{ème} destination touristique de France. La nature constitue une composante majeure de cette attractivité. Longtemps, le tourisme a été opposé aux habitants du département. Néanmoins, la crise COVID, l'évolution du prix des carburants, ... entraînent des pratiques nouvelles comme le fait de passer ses vacances dans un rayon proche de chez soi. Il est donc important de proposer une offre de nature. Le schéma départemental du tourisme 2022/2027 propose, dans ses actions 6 et 9, de structurer un réseau de sites de découverte nature.

Le Département doit rechercher à articuler l'ensemble des ressources actuellement disponibles sur son territoire (connaissances, infrastructures, acteurs, initiatives) pour proposer une découverte adaptée à la demande touristique.

Action 11 : Développer la mise en tourisme des sites

- a) Faire converger la découverte nature dans les initiatives départementales (sports, activités nature, vélo, PDESI...) en lien avec l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques
- b) Optimiser l'intérêt des maisons nature (équipements, initiatives locales, ressources humaines, acteurs touristiques...)
- c) Valoriser le réseau de sites et de maisons nature avec l'appui de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques
- d) Former les acteurs à l'accueil et aux codes de préservation de la nature
- e) Structurer un réseau de médiation environnementale
- f) Encourager les animations et événements qui répondent au besoin de nature

Action 12 : Organiser l'accueil des publics sur les sites

- a) Poursuivre des aménagements nécessaires (parkings, sentiers, toilettes, abris...) en priorité sur les sites propriétés départementales
- b) Mettre en œuvre des procédures et des dispositifs visant à limiter l'exposition aux risques des usagers (incendies de forêts, tempêtes, inondations...)

- c) Faciliter l'orientation des publics pour des visites en autonomie (respect des zones de quiétude...)
- d) Adapter certains équipements à l'accueil des personnes en situation de handicap

Action 13 : Identifier les sites départementaux

- a) Créer et installer un panneauage spécifique à l'entrée des tous les sites ENS
- b) Installer des panneaux routiers directionnels
- c) Négocier et partager la communication sur les sites avec nos partenaires (communes...)
- d) Animer spécifiquement des ENS en soutenant les acteurs de proximité : les communes, les associations, les chantiers d'insertion, les établissements scolaires agricoles, la participation citoyenne
- e) Promouvoir des actions visant à introduire l'art dans la nature

Action 14 : Étoffer une offre nature pour tout public

- a) Développer l'offre jeunesse notamment pour les collégiens (visites de sites, PAEC, EPJ, ASE)
- b) S'intéresser au grand public et aux publics empêchés socialement, économiquement, physiquement ou mentalement
- c) Consolider une programmation départementale de découvertes qualitative et quantitative qui mutualise les actions conventionnées (CPIE), accompagnées (Maison nature) et les animations de site (gestion ENS)
- d) Créer des formats reliant les pratiquants d'activités nature et d'observation de la biodiversité : sciences participatives, 24 heures de la biodiversité...
- e) Organiser ou promouvoir des événementiels
- f) Accrocher la curiosité des publics nouveaux par des actions art nature, art de vivre
- g) Faire vivre les outils pédagogiques et ludiques existants
- h) S'appuyer sur les structures d'éducation à l'environnement du département

Action 15 : Développer les ENS comme support de lien social et de recherche

- a) S'intéresser au grand public et aux publics empêchés socialement, économiquement, physiquement ou mentalement
- b) Stages, apprentissage
- c) Insertion par le travail
- d) Mettre à disposition les sites ENS pour des actions de recherche
- e) Mettre à jour des données métier sur l'Opendata 64
- f) Valoriser les actions départementales : articles, séminaires, médias, présence aux assises régionales ou nationales

Action 16 : Concevoir une stratégie de communication départementale

- a) Définir la cible, un slogan, un identifiant visuel et une charte graphique
- b) Diffuser les déclinaisons opérationnelles (films, plaquettes, Kakemono, site internet...)
- c) Promouvoir la nature départementale sur tous les supports départementaux : site internet, brochures, application Nature 64, réseaux sociaux...
- d) Définir le calendrier et le budget

Action 17 : Rechercher une reconnaissance institutionnelle

- a) Mettre à disposition les sites ENS pour des actions de recherche

- b) Utiliser ces sites comme support pour les politiques sociales (insertion, formation, apprentissage...)
- c) Etre innovant et répondre à des appels à candidature
- d) Mettre à jour des données métier sur l'Opendata 64
- e) Valoriser les actions départementales sous différentes formes (articles, séminaires, médias, présence aux assises)

Axe 4 : Gouverner et mettre en œuvre le schéma

Constat

Pour être efficace, il est désormais nécessaire de coordonner les actions entre toutes les forces vives. La préservation de la nature implique de nombreux acteurs et de plus en plus de nos concitoyens demandent à être entendus et souhaitent participer.

Enjeu :

L'un des défis est de rendre la politique ENS plus transparente et plus partagée.

Stratégie :

Renforcer la coopération avec les propriétaires

Le réseau actuel est constitué de sites propriété du Département géré le plus souvent en régie, et de sites conventionnés avec des tiers (communes, association, privés) qui en assument la gestion, l'entretien, l'animation. Sur chacun de ces points des axes d'amélioration sont à entrevoir comme le montre la classification en radar (voir fiche de site en annexe).

Il paraît désormais nécessaire que les droits et devoirs des partenaires, singulièrement des gestionnaires, puissent être traduits par des conventions d'objectifs et de moyens.

Renforcer la coopération avec les acteurs institutionnels compétents en matière d'environnement

En matière de préservation des espaces naturels et de biodiversité, les partenaires sont nombreux. L'Etat conduit une politique en accord avec la ratification de traités internationaux, la Région est chef de file, certaines intercommunalités ont pris également des compétences facultatives sur les espaces naturels, l'Agence de l'Eau apporte un soutien dans le cadre de son 12^{ème} programme... Chaque année, environ 2Mds d'Euros sont consacrés à la biodiversité en France.

Au regard de l'urgence à agir, de la contraction des budgets, il est nécessaire d'affirmer la nécessité de collaborer avec les acteurs institutionnels œuvrant sur la thématique de la biodiversité, espaces naturels, eau, paysage,...

Action 18 : Articuler le schéma avec d'autres politiques autour de la nature

- a) Articuler les stratégies foncières avec les partenaires impliqués dans la préservation de la nature
- b) Participer à la rédaction de CTEP avec la Région pour la déclinaison dans le département de la SRB
- c) Labelliser des sites ENS à un niveau régional ou national
- d) Lancer l'initiative d'une Stratégie Départementale de Biodiversité

Action 19 : Piloter le schéma départemental

- a) Organiser un évènement de lancement du Schéma
- b) Mettre en place un COPIL du Schéma des ENS intégrant les partenaires techniques, institutionnels et financiers
- c) Créer et animer un réseau des gestionnaires d'ENS
- d) Créer des évènements fédérateurs autour des ENS
- e) Réaliser un rassemblement festif, tous les deux ans, à destination du grand public, autour de la biodiversité
- f) S'investir dans les évènements de portée régionale, nationale voire internationale afin de valoriser la politique et le territoire (fête de la nature, journées du patrimoine, journée mondiale des zones humides, ...)
- g) Tenir, chaque année, une réunion inter-service au sein du Conseil départemental

Action 20 : Suivre et évaluer le Schéma

- a) Construire et compléter un tableau de bord pour suivre l'exécution et l'efficacité du Schéma
- b) Produire chaque année un bilan
- c) Faire un bilan à mi-parcours (+3ans) et à l'issue des 6 ans des actions menées dans le cadre du Schéma et présenter les résultats à l'ensemble des partenaires
- d) Mettre à jour le SDENS au terme des 6 années de mise en œuvre.

8. LE CALENDRIER DE REALISATION

Le programme d'actions prévoit 4 axes, 20 familles d'actions et 102 actions.

Près de 60 d'entre elles sont des actions nouvelles, les autres, des actions engagées ou à renforcer.

Toutes ces actions ont été priorisées et chiffrées sur l'ensemble de la période.

Les actions jugées prioritaires (P1), à entreprendre dès les premières années, sont au nombre de 36. Les actions (P2), à entreprendre en milieu de période, sont au nombre de 46. Les actions qui peuvent attendre (P3) sont au nombre de 18.

Elles se répartissent comme suit selon les axes, ce qui sous-entend une charge de travail importante dès le lancement de l'opération.

Axe		P1	P2	P3	Total
1	Soutenir la connaissance du patrimoine naturel	2	11	1	14
2	Recréer et gérer un réseau de sites moderne et cohérent	31	22	12	67
3	Faire connaître l'action institutionnelle	3	4		7
4	Gouverner et mettre en œuvre le schéma	0	9	5	14
	Total général	36	46	18	102

Réalisation	Priorité	Statut
Action 1 : Améliorer les connaissances		
a) Guider les politiques publiques en adaptant les outils de connaissances régionales à l'échelle départementale (étude « hotspots » de biodiversité, trames vertes et bleues, cartographie CARHAB...)	P2	Nouveauté
b) Soutenir les actions de connaissance sur les espèces à fort enjeux sur notre territoire (64 fantastiques notamment) et revisiter la liste tous les 2 ans	P2	Poursuite
c) Soutenir les observatoires de la biodiversité départementale (Centre de la mer, Migradour, Capena, CBNs, LPO,...)	P2	Poursuite
d) Orienter les aides à la connaissance vers les milieux sensibles : zones humides, coteaux secs, vieilles forêts, ... (inventaires, études de fonctionnalité, d'état de conservation, ...)	P2	Poursuite
e) S'intégrer dans de nouvelles approches (trames noires, effets du changement climatique)	P2	Nouveauté
f) Animer les acteurs autour de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes	P2	Nouveauté
Action 2 : Partager les connaissances acquises		
a) Contribuer à la diffusion des connaissances par différents canaux (éditions, conférences, expositions, restitution des actions financées...)	P2	Nouveauté
b) Créer des moments d'échanges annuels sur les données produites entre scientifiques et praticiens,	P2	Nouveauté
c) Promouvoir la rédaction de notes d'enjeux ou de portraits de territoire sur la biodiversité par intercommunalité et/ou par commune ou secteurs	P2	Nouveauté
d) Finaliser l'atlas départemental des paysages et le faire connaître pour initier des démarches de territoire (plan paysage, Règlement Local de Publicité, démarche de réduction de l'éclairage public...)	P1	Poursuite
e) Se rapprocher de prescripteur comme l'APGL, le CAUE pour former les acteurs à une meilleure prise en compte de la biodiversité	P3	Poursuite
Action 3 : Valoriser nos connaissances par une ingénierie dédiée		
a) Poursuivre le soutien aux actions des Cellules d'Assistance Techniques (Zones humides, Landes et pelouses sèches, vieilles forêts,...) auprès des gestionnaires et propriétaires	P2	Poursuite
b) Aider en interne les autres directions et services ayant besoin d'accompagnement technique	P1	Poursuite
c) Accompagner les élus/techniciens externes dans le cadre du dispositif d'ingénierie départementale	P2	Poursuite
Action 4 : Rendre compréhensible le réseau actuel		
a) Entériner une définition départementale d'un site ENS (voir annexe)	P1	Nouveauté
b) Ranger les sites selon 4 classes distinctes	P1	Nouveauté
c) Déterminer, site par site, en concertation avec les gestionnaires, des axes d'amélioration sur la base de l'étude typologique conduite en 2020	P1	Nouveauté
d) Etablir ces attendus, dans le cadre de la rédaction de conventions de gestion	P1	Nouveauté
e) Faire ratifier la charte déontologique nationale des ENS par les partenaires	P1	Nouveauté
f) Travailler en synergie avec le PDESI sur certains sites communs	P1	Nouveauté

Action 5 : Déclasser quelques sites du réseau et créer de nouveaux sites		
a) Déterminer des critères objectifs de retrait (patrimoniaux, juridiques, financiers)	P1	Nouveauté
b) Etablir des contacts avec des tiers (communes, intercos, conservatoire du littoral, PDESI, ONF, CEN..) qui pourraient assurer la pérennité de l'action entreprise dans le respect de la vocation des sites.	P1	Nouveauté
c) Etablir une grille de critères sélectifs permettant de déterminer l'éligibilité de nouveaux sites (écologiques, opérationnels, pédagogiques, géographiques)	P1	Nouveauté
d) Lancer un Appel à Projet (Aap) spécifique	P1	Nouveauté
e) Rédiger une fiche dans le cadre du Règlement d'Aide aux Communes (RAC)	P1	Nouveauté
f) Démarcher certaines collectivités au regard d'enjeux connus par les services	P1	Nouveauté
g) Faire de la veille foncière et procéder aux acquisitions nécessaires	P1	Poursuite
Action 6 : Pérenniser une gestion conservatoire		
a) Doter chaque site, d'un plan de gestion ou d'une feuille de route	P1	Poursuite
b) Systématiser les conseils de sites annuels	P2	Nouveauté
c) Suivre la fréquentation pour gérer les flux	P2	Poursuite
d) Assurer un suivi des actions de gestion, un bilan et une valorisation	P2	Poursuite
e) Faire du lien entre la nature et les sports et activités nature (randonnée, vélo, PDESI...)	P2	Poursuite
f) Recourir à des emplois saisonniers sur les sites pour répondre aux besoins de gestion et d'animation	P1	Nouveauté
Action 7 : Intégrer la gestion des sites à une échelle plus large et de manière plus transversale		
a) Poursuivre le déploiement des actions en faveur de la biodiversité (renforcement d'espèce, amélioration des habitats naturels, ...)	P2	Poursuite
b) Accompagner le programme sur les collisions routières (Animo) sur les routes départementales	P2	Poursuite
c) Créer ex nihilo, d'un site ENS rivière patrimoniale	P2	Nouveauté
d) Mettre en place une action autour de la gestion des dépendances vertes sur les routes départementales tenant compte de l'intérêt naturaliste (flore patrimoniale, pollinisateurs...)	P2	Nouveauté
e) Lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés départementales	P2	Poursuite
f) Travailler avec les collectivités en charge de l'aménagement du territoire (SCOT, PLUi, etc..) afin d'intégrer les outils de la politique ENS dans l'application des mesures de préservation de la biodiversité et des paysages	P2	Poursuite
Action 8 : Pérenniser une gestion conservatoire		
a) Travailler avec les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les services de l'Etat pour orienter les mesures compensatoires vers des sites situés en périphérie (ou intérieur) de sites préservés	P3	Poursuite
b) Accompagner techniquement des actions de gestion	P2	Poursuite
c) Rechercher de solutions pour une maîtrise foncière départementale, une fois la dette écologique levée (convention, servitude), pour conforter l'existence de l'ENS	P2	Nouveauté
Action 9 : Reconquérir des milieux dégradés		
a) Identifier les sites pollués (décharges, friches industrielles, anciens sites à gravats, SSP)	P1	Poursuite
b) Accompagner en ingénierie le traitement de ces sites	P3	Poursuite
c) Réparer par confinement (sarcophage d'argile ou autres dispositifs d'étanchéité) afin de limiter les impacts liés aux transferts des contaminations.	P2	Poursuite
d) Réparer par Landfill Mining (retrait total des déchets par tri mécanique) et renaturation des milieux contaminés par Phytomanagement.	P1	Poursuite
e) Recréer des milieux naturels (espaces de divagation, habitats, zone de quiétude interdite au public...)	P3	Poursuite
f) Faire des suivi éco-toxicologique, d'impacts sur la vie biologique et les voies de transfert des contaminations (banque de Bio-tests)		Poursuite
Action 10 : Agir préventivement pour éviter la destruction d'espaces naturels		
a) Accompagner les territoires en ingénierie pour l'organisation et le maillage des installations de transit et recyclage des matériaux inertes (recherche de sites pour la création d'installations ICPE avec outil géomatique d'aide à la décision, dimensionnement, intégration paysagère, réduction des nuisances, convention de forçage...).	P3	Poursuite
b) Reconvertir d'anciens sites par renaturation (pour les stockages de matériaux inertes).	P3	Poursuite
c) Privilégier la reconversion de sites pour une valorisation énergétique (projets photovoltaïque).	P3	Nouveauté

Action 11 : Développer la mise en tourisme des sites		
a) Faire converger la découverte nature dans les initiatives départementales (sports, activités nature, vélo, PDESI...) en lien avec l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques	P1	Nouveauté
b) Optimiser l'intérêt des maisons nature (équipements, initiatives locales, ressources humaines, acteurs touristiques...)	P1	Nouveauté
c) Valoriser le réseau de sites et de maisons nature avec l'appui de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques	P2	Nouveauté
d) Former les acteurs à l'accueil et aux codes de préservation de la nature	P2	Nouveauté
e) Structurer un réseau de médiation environnementale	P2	Nouveauté
f) Encourager les animations et évènements qui répondent au besoin de nature	P2	Nouveauté
Action 12 : Organiser l'accueil des publics sur les sites		
a) Poursuivre des aménagements nécessaires (parkings, sentiers, toilettes, abris..) en priorité sur les sites propriétés départementales	P1	Poursuite
b) Mettre en œuvre des procédures et des dispositifs visant à limiter l'exposition aux risques des usagers (incendie de forêts, tempêtes, inondations)	P2	Poursuite
c) Faciliter l'orientation des publics pour des visites en autonomie (respect des zones de quiétude)	P2	Poursuite
d) Adapter certains équipements à l'accueil des personnes en situation de handicap		Poursuite
Action 13 : Identifier les sites départementaux		
a) Créer et installer un panneauage spécifique à l'entrée des tous les sites ENS	P1	Nouveauté
b) Installer des panneaux routiers directionnels	P1	Nouveauté
c) Négocier et partager la communication sur les sites avec nos partenaires (communes...)	P1	Nouveauté
d) Animer spécifiquement des ENS en soutenant les acteurs de proximité : les communes, les associations, les chantiers d'insertion, les établissements scolaires agricoles, la participation citoyenne	P1	Nouveauté
e) Promouvoir des actions visant à introduire l'art dans la nature	P3	Nouveauté
Action 14 : Étoffer une offre nature pour tous publics		
a) Développer l'offre jeunesse notamment pour les collégiens (visites de sites, PAEC, EPJ, ASE)	P1	Poursuite
b) S'intéresser au grand public et aux publics empêchés socialement, économiquement, physiquement ou mentalement	P1	Poursuite
c) Consolider une programmation départementale de découvertes qualitative et quantitative qui mutualise les actions conventionnées (CPIE), accompagnées (Maison nature) et les animations de site (gestion ENS)	P2	Nouveauté
d) Créer des formats reliant les pratiquants d'activités nature et d'observation de la biodiversité : sciences participatives, 24 heures de la biodiversité...	P1	Nouveauté
e) Organiser ou promouvoir des évènements	P2	Poursuite
f) Accrocher la curiosité des publics nouveaux par des actions art nature, art de vivre	P2	Nouveauté
g) Faire vivre les outils pédagogiques et ludiques existants,	P2	Nouveauté
h) S'appuyer sur les structures d'éducation à l'environnement de département	P1	Poursuite
Action 15 : Développer les ENS comme support de lien social et de recherche		
a) S'intéresser au grand public et aux publics empêchés socialement, économiquement, physiquement ou mentalement	P1	Poursuite
b) Stages, apprentissage	P2	Poursuite
c) Insertion par le travail	P2	Poursuite
d) Mettre à disposition les sites ENS pour des actions de recherche	P3	Poursuite
e) Mettre à jour les données métier sur l'Open data 64	P2	Poursuite
f) Valoriser les actions départementales : articles, séminaires, médias, présence aux assises régionales ou nationales	P3	Poursuite
Action 16 : Concevoir une stratégie de communication départementale		
a) Définir la cible, un slogan, un identifiant visuel et une charte graphique	P1	Nouveauté
b) Diffuser les déclinaisons opérationnelles (films, plaquettes, Kakemono, site internet...)	P1	Nouveauté
c) Promouvoir la nature départementale sur tous les supports départementaux : site internet, brochures, application Nature 64, réseaux sociaux...	P1	Nouveauté
d) le calendrier et le budget	P3	Nouveauté
Action 17 : Rechercher une reconnaissance institutionnelle		
c) Etre innovant et répondre à des appels à candidature	P1	Nouveauté
d) Mettre à jour des données métier sur l'Opendata 64	P3	Poursuite
e) Valoriser les actions départementales sous différentes formes (articles, séminaires, médias, présence aux assises)	P3	Poursuite

Action 18 : Articuler le schéma avec d'autres politiques autour de la nature		
Articuler les stratégies foncières avec les partenaires impliqués dans la préservation de la nature	P2	Nouveauté
Participer à la rédaction de CTEP avec la région pour la déclinaison dans le département de la SRB	P2	Nouveauté
Labelliser des sites ENS à un niveau régional ou national	P2	Nouveauté
Lancer l'initiative d'une Stratégie Départementale de Biodiversité	P2	Nouveauté
Action 19 : Piloter le schéma départemental		
Mettre à jour des informations sur l'outil « Nature 64 »	P1	Nouveauté
Mettre en place un COPIL du Schéma des ENS intégrant les partenaires techniques, institutionnels et financiers	P2	Nouveauté
Créer et animer un réseau des gestionnaires d'ENS	P2	Nouveauté
Créer des événements fédérateurs autour des ENS	P2	Nouveauté
Réaliser un rassemblement festif, tous les deux ans, à destination du grand public, autour de la biodiversité	P3	Nouveauté
S'investir dans les événements de portée régionale, nationale voire internationale afin de valoriser la politique et le territoire vaclusien (fête de la nature, journées du patrimoine, journée mondiale des zones humides, ...)	P3	Nouveauté
Tenir, chaque année, une réunion interservices au sein du Conseil Départemental,	P2	Nouveauté
Action 20 : Suivre et évaluer le schéma		
Construire et remplir un tableau de bord pour suivre l'exécution et l'efficacité du schéma	P3	Nouveauté
Produire chaque année un bilan annuel	P2	Nouveauté
Faire un bilan à mi-parcours (+3ans) et à l'issue des 6 ans des actions menées dans le cadre du schéma et présenter les résultats à l'ensemble des partenaires	P3	Nouveauté
Mettre à jour le SD ENS au terme des 6 années de mise en œuvre	P3	Nouveauté

Annexe 1 : Liste des sites ENS officiels 2022

N° site ENS	Nom usuel du site	Commune
10	Bois Guilhou	Boucau
30	Forêt humide du Habas	Bayonne
40	Barthes de la Nive	Bayonne/Villefranque
50	Bois du Lazaret	Anglet
60	Forêt du Pignada	Anglet
70	Izadia	Anglet
80	Erretegia	Bidart
120	Corniche basque	Urrugne
121	Domaine Abbadia	Hendaye
130	Bois d'Urdains	Bassussarry
140	Pinède d'Erromardie	Saint-Jean-de-Luz
150	Landes de Cenitz-Mayarco	Guéthary/Saint-Jean-de-Luz
160	Colline de la Bergerie	Cambo-les-Bains
180	Saligue de Baudreix	Baudreix
200	Barthes de l'Aran	Urt
210	Etang d'Uzein	Bougarber/Uzein
220	Zone humide de l'Arlas	Serres-Castet
230	Arboretum de Payssas	Lasseube
240	Val d'Aubin	Doazon
250	Pelouses sèches de Garlin	Castetpugon/Moncla
260	Pelouses sèches de Lembeye	Lembeye/Cadillon/Conchez-de-Béarn/Castillon/Lespielle
270	Tourbière de la plaine d'Ogeu	Buzy/Buziet
290	Bious-Artigues	Laruns
320	Grottes et landes de Sare	Sare
350	Ile de la Glère	Sauveterre-de-Béarn
370	Forêt des Crêtes blanches	Béost/Eaux-Bonnes
400	Tourbière de l'Auga	Louvie-Juzon/Sainte-Colome
410	Tourbière du Mondarrain	Espelette/Itxassou
410 bis	Zone humide d'Artzamendi	Espelette/Itxassou
430	Lac Mouriscot	Bidart/Biarritz
440	Lac Marion	Biarritz
460	Forêt de Bastard	Pau
580	Tourbière du Larus	Lucq-de-Béarn/Ogenne-Camptort/Vielleségure
630	Forêt du Braca	Arette
670	Barthes de l'Ardanavy	Urcuit
700	Saligue aux oiseaux	Biron/Castetis
750	Marnière de Gan	Gan
780	Domaine de Laàs	Laàs
860	Barthes de Lahonce	Lahonce
950	Landes d'Arxiloa et Jardin botanique	Saint-Jean-de-Luz
960	Tourbière du Clamondé	Arthez-de-Béarn/Mesplède
990	Col d'Orgambideska	Larrau
1 000	Landes de Sault de Navailles	Séviacq
1 060	Zone humide de l'Ousse des Bois	Pau
1 080	Tourbière de Mazerolles	Boumourt/ Cescau/ Castéide-Cami/ Mazerolles
1 090	Parc Naturel Urbain de Pau	Gelos/Pau/Jurançon/Billère/Lons/Lescar
1 110	Saligue de Siros	Siros
1 120	Bois noir	Eaux-Bonnes
1 150	Coteaux secs de Las Hies	Gan-Jurançon
1 160	Zones humides de Mouguerre	Mouguerre
1 170	Vallon de Manas	Ger

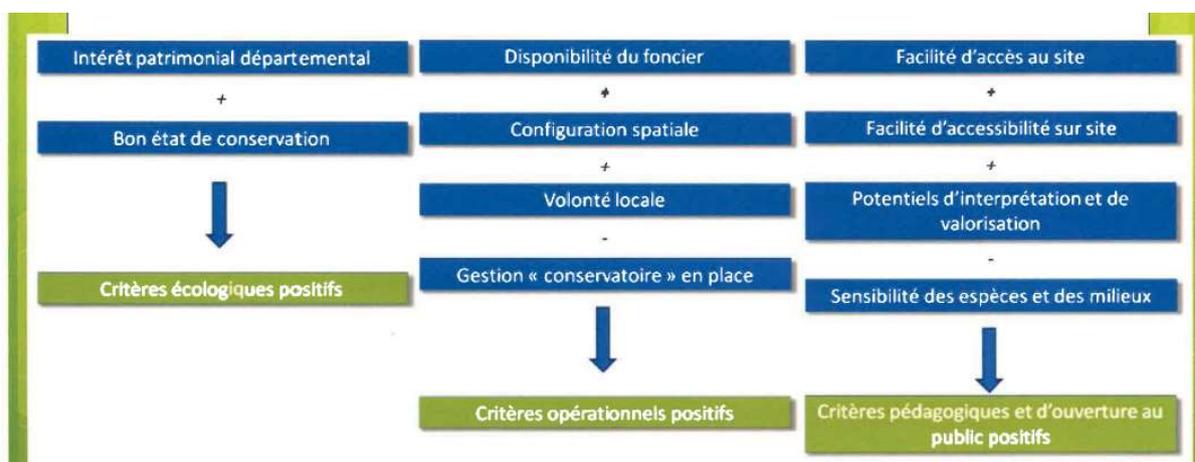
Annexe 3 : Définition départementale d'un site ENS

Un Espace Naturel Sensible doit :

- Présenter un intérêt écologique, géologique, paysager
- de portée départementale (ou supra)
- Représenter, aux yeux des acteurs locaux, un véritable patrimoine
- Etre dans un bon état de conservation
- Etre maîtrisé (ou en cours de maîtrise) sur le plan foncier
- Etre compatible avec une ouverture au public
- Présenter un intérêt pédagogique
- D'accès gratuit

Annexe 4 : Grille de critères pour l'incorporation de nouveaux sites

Chaque nouveau site devra cocher ces différents critères selon un système de notation à venir.



Annexe 5 : Liste des sites ne correspondant plus aux critères (à questionner en 2023)

Code	Nom du site	Habitat dominant	Communes	Raisons
290	Bious-Artigues	Milieux ouverts et semi-ouverts	Laruns	Impossibilité de faire émerger un projet commun entre les multiples partenaires depuis 20 ans
440	Lac Marion	Milieux aquatiques et humides	Biarritz	Site géré, ouvert au public constituant un parc et jardin n'ayant plus besoin de l'accompagnement du Département
780	Domaine de Laàs	Milieux anthropisés	Laàs	Site ayant fait l'objet d'une DSP en 2017, accès du site désormais payant, parc, jardin et verger en mauvais état
1000	Landes de Sévignacq	Milieux ouverts et semi-ouverts	Sévignacq	Site éparpillé, privé, confidentiel, peu amène à l'ouverture au public
1060	Zone humide de l'Ousse des Bois	Milieux aquatiques et humides	Pau	Site en cours de réhabilitation dans le cadre de la GEMAPI, n'ayant plus besoin de l'accompagnement du Département

